

Règlement Festival Regards Croisés

Le Festival REGARDS CROISÉS (ci-après dénommé « le Festival ») est conçu et organisé par l'association « L'Hippocampe ». La thématique du Festival porte sur un regard croisé métiers et handicaps.

Les candidat-e-s expriment au travers d'un court métrage, et ce par une approche originale dans l'écriture, la prise de vue ou le montage, le regard qu'ils/elles portent sur leur environnement professionnel, leurs conditions de travail, leur passion en relation avec leur métier et bien sûr leur handicap. Ce court métrage pourra prendre n'importe quelle forme narrative (fiction, documentaire, clip, film d'animation ...) et devra s'adresser à tous les publics.

Le Festival a lieu au Palais du Grand large à Saint Malo et les dates en seront pour chaque édition mentionnée en page d'accueil du site dédié <https://www.festivalregardscroises.com/> (ci-après dénommé le Site du Festival).

ARTICLE 2 : ADMISSION

Le concours est ouvert à toutes les personnes en situation de handicap travaillant ou ayant travaillé en milieu protégé et adapté ou en milieu ordinaire.

Le concours est également ouvert aux films d'entreprise ayant pour objectif de faire connaître ou de présenter l'ensemble des activités d'une institution, association, entreprise ou groupe en lien avec la thématique du Festival

L'inscription à ce concours est gratuite et se fait à titre individuel ou collectif.

Les courts métrages peuvent être réalisés soit à titre purement amateur, soit en partenariat avec des centres de formation en audiovisuel ou avec des institutions de documentation qui assurent ces prestations, soit avec l'aide de professionnel-le-s qui, le cas échéant, devront être mentionné-e-s dans la fiche descriptive du film ainsi qu'au générique de fin.

Les films sélectionnés lors des éditions précédentes ne sont plus admis à concourir.

ARTICLE 3 : FORMATS DE L'ŒUVRE ET GARANTIES

Les films ne dépasseront pas 6 minutes, générique compris. Au-delà de ce minutage, ils ne pourront pas être sélectionnés. Tous les genres pourront concourir (fiction, documentaire, clip, reportage, film d'animation...).

Les films en compétition devront obligatoirement être tournés au format 16/9, et sous-titrés en français.

Pour des raisons de qualité des projections et d'homogénéité technique des courts métrages proposés, le format FULL-HD (1920x1080p), que l'on retrouve sur la majorité des caméras grand public comme professionnelles (AVCHD, DSLR, HDV, DVCPROHD, ...), sera à privilégier pour le tournage des courts métrages.

La transmission des courts métrages finalisés devra être réalisée via le site du Festival, en cliquant sur l'onglet « INSCRIRE votre film > Envoyez-nous votre court-métrage », sous forme de fichiers vidéos type mp4 encodés en H.264, ou dans un codec de qualité au moins équivalente, et ce afin d'en garantir le meilleur rendu. Vous pourrez

trouver sur le site Internet de l'évènement des compléments d'informations et des explications détaillées sur ces formats.

En cas de difficultés techniques, un support physique (VD, Stockage USB ...) contenant le ou les fichiers numériques du court métrage sera adressé au siège de l'association au 4 allée des Aubépines – 37250 VEIGNÉ. Dans ce cas, il sera remis en 2 exemplaires, étant entendu que les frais de réalisation et d'envoi sont à la charge des personnes ou des groupes participant à ce concours.

Les DVD-Vidéo ne sont plus acceptés.

Tout-e participant-e, ou s'il y a lieu son représentant légal, déclare et garantit être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de son film. Il/elle garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions visées à l'article 9 ci-dessous et remettra lors de l'inscription, à l'association L'Hippocampe, une copie de ces autorisations. À titre d'information, l'association L'Hippocampe rappelle que l'utilisation d'œuvres musicales préexistantes, dans un film, nécessite l'autorisation écrite des ayants droits. Des modèles d'autorisation (droits à l'image – droit musicaux) sont téléchargeables sur le site du Festival.

Tout-e participant-e, ou s'il y a lieu son représentant légal, assumera les conséquences dommageables de toute réclamation qui pourrait être formulée à l'encontre de l'association L'Hippocampe suite à la diffusion du film et par voie de conséquence s'engage à garantir, relever et indemniser l'association L'Hippocampe pour tout préjudice que cette dernière serait amenée à subir du fait de toute revendication de quel que tiers que ce soit.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITES D'ENVOI DES PRODUCTIONS

Les dates de chaque édition ainsi que celles d'ouverture et clôture des inscriptions seront mentionnées sur la page d'accueil du site internet du Festival.

Dès l'ouverture des inscriptions, les documents d'inscription sont directement téléchargeables sur le Site du Festival, dans l'onglet « Proposer votre film > Inscrire votre court-métrage ou seront adressés par courrier sur demande écrite à l'adresse suivante : Association L'Hippocampe, 4 Allée des Aubépines, 37250 VEIGNÉ. L'inscription est limitée à une seule personne, soit en sa qualité personnelle soit en sa qualité de représentant légal d'une personne physique ou d'une personne morale, ou de mandataire dûment habilité d'un groupe de personnes physiques agissant conjointement.

Inscription

Par leur inscription au Festival, les participant-e-s, ou s'il y a lieu leur représentant légal ou leur mandataire, reconnaissent implicitement avoir pris connaissance du présent règlement et déclarent par là même leur plein et entier accord à l'ensemble de ses dispositions.

Une fiche d'inscription doit être remplie pour chaque film proposé ; elle doit être adressée au plus tard à la date du **jeudi 22 octobre 2026**, par inscription en ligne sur le site Internet. En cas de difficulté, après demande d'autorisation préalable à l'adresse email ggreseque@ivanhoe.fr, à titre dérogatoire par courrier à l'adresse suivante : Association L'Hippocampe – 4 allée des Aubépines – 37250 VEIGNÉ.

Toute inscription incomplète ne sera pas enregistrée. Si pour une raison quelconque cette date devait être repoussée, cette prolongation bénéficierait à l'ensemble des participant-e-s.

La Réception des films devra avoir lieu au plus tard à la date du **lundi 26 octobre 2026**, passée cette date, l'inscription ne pourra pas être retenue. Tout film envoyé ultérieurement ne pourra donc pas concourir.

Dès réception effective du film, de la fiche d'inscription, de l'intégralité des documents et des éléments complémentaires exigés par le présent règlement, un courrier électronique ou postal confirmant la réception par l'association L'Hippocampe sera adressé à la personne ayant procédé à l'inscription du film validant ainsi l'inscription.

En cas d'envoi par courrier postal, les coordonnées lisibles et complètes devront figurer avec l'envoi de chaque support physique (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, titre du film), avec la mention « sans valeur commerciale, copie travail ». Tous les frais d'expédition et d'assurance doivent impérativement être pris en charge par l'expéditeur-trice.

Tout dossier incomplet ou envoyé sans inscription préalable ne pourra être accepté.

ARTICLE 5 : PRÉ-JURY, JURY FESTIVAL, ET PRIX.

LE PRÉ-JURY

Une fois les inscriptions closes, un pré-jury constitué de professionnel-le-s et de membres de l'association, procédera à une sélection de films dans la limite des candidatures reçues à la date de clôture du concours. Chaque film sera classé dans une des catégories suivantes :

- Regards d'Entreprise : catégorie qui s'adresse à des films mettant en scène :
 - une entreprise ordinaire où travaillent des personnes en situation de handicap ;
 - une personne en situation de handicap travaillant en entreprise ordinaire.Des sujets connexes comme la formation, la préparation à l'emploi, l'orientation professionnelle, l'évolution professionnelle au cours de la vie, l'adaptation des postes de travail suite à l'évolution du handicap, la préparation à la retraite, peuvent également être développés.
- Regards d'ESAT et d'Entreprise Adaptée : catégorie qui s'adresse à des films mettant en scène des personnes en situation de handicap travaillant dans leur ESAT ou leur Entreprise Adaptée. Des sujets connexes comme la formation, la préparation à l'emploi, l'orientation professionnelle, l'évolution professionnelle au cours de la vie, l'adaptation des postes de travail suite à l'évolution du handicap, la préparation à la retraite, peuvent également être développés.
- Regards artistiques, culturels ou sportifs : catégorie qui s'adresse à des films mettant en scène des personnes en situation de handicap exerçant professionnellement ou non une activité dans le monde des arts, de la culture ou du sport.
- Regards d'aidants : catégorie qui s'adresse à des films mettant en scène les aidants de personnes en situation de handicap, dans leur milieu professionnel, leurs loisirs, leur vie privée (pair-aidance, collègues, accompagnants, encadrants, auxiliaires de vie, ...).
- Autres Regards : catégorie qui s'adresse à des films réalisés par ou avec des personnes en situation de handicap et n'entrant pas dans les autres catégories.
- Autres Regards d'ESAT et d'Entreprise Adaptée : catégorie qui s'adresse à des films réalisés par ou avec des personnes en situation de handicap travaillant dans un ESAT ou une EA et n'entrant pas dans les autres catégories.

Le pré-jury étant souverain, ses choix, en matière de sélection et de classement de catégories, ne pourront être contestés de quelque manière que ce soit. Une fois sélectionné, aucun film ne pourra être retiré du programme au cours du Festival.

Les entreprises ayant un partenariat financier avec le Festival sont soumises aux mêmes conditions de sélection, le partenariat n'ouvrant pas droit à la sélection automatique d'un film en compétition.

Le pré-jury peut décider, à l'issue de la sélection, de ne pas maintenir, pour la suite de la compétition, une catégorie qui n'aurait pas réuni un nombre suffisant de films présélectionnés.

LE JURY DU FESTIVAL

Le jury du Festival est composé de personnes handicapées, de professionnels de l'image, du cinéma, de la télévision, du monde des arts et de la culture, ainsi que des représentants de personnes handicapées. Le jury décernera un prix par catégorie et se réserve la possibilité de décerner une (ou des) « mention spéciale » le cas échéant. De plus le jury attribuera le « Grand Prix du Jury ».

La composition du jury sera diffusée quelques jours avant l'évènement. En cas d'empêchement de dernière minute, si le nombre des membres du jury reste supérieur à 5, aucun remplacement ne sera effectué. Au cas où ce nombre devrait être inférieur à 5, il sera complété pour atteindre ce seuil.

LES PRIX

L'association L'Hippocampe a toute latitude pour la dotation des récompenses.

Chaque lauréat-e recevra un trophée, un diplôme et des bons cadeaux d'une valeur de 100 à 600 €, selon le prix remis. L'association L'Hippocampe enverra un certificat de participation à chaque concurrent-e.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION DES FILMS SELECTIONNÉS AU FESTIVAL REGARDS CROISÉS

Les établissements et les particuliers, dont les films sont sélectionnés, seront directement informés par courrier ou mail dans un délai raisonnable avant l'ouverture du Festival. Les concurrent-e-s seront invité-e-s à participer au Festival, ils (elles) assisteront à la présentation des courts métrages devant le jury du Festival et seront convié-e-s à la remise des prix dont la date sera mentionnée sur le Site du Festival, dans les conditions suivantes :

- **Pour les catégories Regards d'ESAT et d'Entreprise Adaptée et Autres Regards d'ESAT et d'Entreprise Adaptée :**

Chaque groupe sera composé de 8 personnes au maximum (encadrants inclus). Le séjour des groupes au Festival sera organisé par l'association L'Hippocampe qui prendra en charge les frais d'hébergement sur un site voisin de celui du Festival, ainsi que la restauration. Le déplacement des groupes dans le cadre du Festival pour se rendre sur le lieu du Festival et sur le lieu d'hébergement se fera sous la responsabilité exclusive des ESAT et des EA, tant au regard des modalités que des frais occasionnés.

- **Pour les autres catégories :**

Le séjour des sélectionné-e-s au Festival sera organisé par l'association L'Hippocampe qui prendra uniquement en charge les frais d'hébergement de 2 nuitées (1 nuit 2 personnes ou 2 nuits 1 personne) et de restauration du vendredi. Les frais et les modalités de transport seront à leur charge.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS- RGPD

L'association L'Hippocampe se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription, selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout-e-s participant-e-s disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant. L'association L'Hippocampe décline toute

responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription et des films, quelle qu'en soit la raison. L'association L'Hippocampe a le pouvoir de régler tous les cas prévus au présent règlement. Elle se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer la manifestation ou de modifier ce règlement, à tout moment, en fonction des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participant-e-s.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DES FILMS

Dans le cadre de la promotion du Festival REGARDS CROISÉS et de l'association L'Hippocampe, leurs services de presse et/ou de communication seront libres de diffuser, dès réception du film par le Festival et jusqu'à trois mois après le Festival, les films inscrits, en intégralité, auprès des différents supports de presse, à la télévision, sur les réseaux de communication avec ou sans fil et sur la téléphonie mobile et par tous moyens électroniques de communication au public.

Par ailleurs, l'association L'Hippocampe, ainsi que les partenaires du Festival, pourront, pendant une durée de 15 ans à compter de la date du Festival, diffuser ces enregistrements montés ou non en intégralité ou par extraits, et ce par les moyens de diffusions et/ou d'exploitations suivants :

- Exploitation Internet incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux, web TV, site web d'hébergement de vidéos (notamment téléchargement, streaming en accès gratuit ou payant, fixe ou mobile, WAP...)

- Diffusion télévisuelle et/ou cinématographique, notamment en numérique et/ou en analogique, par tous procédés pouvant être utilisés ensemble ou séparément, et par tout moyen et/ou traitement d'images et/ou du son connu ou inconnu à ce jour, (notamment voie hertzienne terrestre, satellite, câble ou réseaux numériques),

Et ce exclusivement à des fins non commerciales (par exemple sans que cette liste soit limitative : bande-démo, DVD promotionnel, salon, festival, débat, colloque, spot TV/CINEMA à but pédagogique ou à vocation caritative etc.) dans le cadre ou non d'événements liés aux personnes en situation de handicap.

Des extraits et photos des films sélectionnés pourront également être utilisés sans limitation de durée à des fins de communication interne, par l'association L'Hippocampe et par les partenaires du Festival.

Les auteur-e-s et réalisateurs-trices, ou leur-s ayant-droit-s éventuel-s participant-e-s donnent en tant que de besoin les autorisations se rapportant à ces exploitations à titre gracieux.

Les auteur-e-s et réalisateurs-trices, ou leur-s ayant-droit-s éventuel-s participant-e-s consentent pour toute exploitation commerciale un droit de préférence à l'association L'Hippocampe et/ou à toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle, ainsi qu'aux partenaires du Festival.

ARTICLE 9 : MODIFICATION, ANNULATION

L'association L'Hippocampe se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le Festival ou d'en modifier le contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Festival, notamment en cas de nombre insuffisant de films en compétition conformément à l'article 5 ci-dessus.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité ne sera due.